

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS110

présenté par
Mme Pételle

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« traitant »

le mot :

« référent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la nature du médecin qui doit être le spécialiste qui suit l'affection incurable subie par la personne.

C'est pourquoi le terme médecin référent semble plus approprié.